

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 2 avril 2025

Délibération adoptée à la majorité

• Voix pour : 23

• Voix contre : 2

(T. GAL et S. BIOLLUZ)

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, S. JAVOGUES à Lucas PUGIN, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : M. P. SAUVAGET

2025DELIB043 REQUALIFICATION DE LA GRANDE RUE : MODIFICATION DE L'AP/CP

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

Vu la délibération n° 2021DELIB055 du conseil municipal en date du 13 Avril 2021 portant création de l'autorisation de programme pour la requalification de la grande rue, modifiée en 2022, 2023 et 2024 ;

Considérant le projet de requalification de la Grande Rue ;

Considérant l'estimation des travaux ;

Considérant la durée prévisionnelle des travaux s'étalant sur plusieurs exercices ;

Considérant que seule la tranche ferme « centre » est validée et les tranches optionnelles « sud » et « nord » sont inscrites sur les exercices 2026 et 2027 dans le cas où l'assemblée délibérante déciderait d'affermir ces tranches ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'année pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées et mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Après l'exposé de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

Article 1 : Approuve la révision de l'autorisation du programme « requalification de la Grande Rue »
comme suit :

OBJET	TOTAL TTC	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	ANNEE 2027
Création du 13/04/2021	2 040 000,00	220 000,00	620 000,00	600 000,00	600 000,00			
Révision du 12/04/2022	2 040 000,00	26 351,51	123 000,00	1 200 000,00	690 648,49			
Révision du 11/04/2023	2 506 496,71	26 351,51	67 014,00	253 131,20	402 000,00	1 758 000,00		
Révision du 09/04/2024	4 679 967,79	26 351,51	67 014,00	90 682,28	594 000,00	2 460 300,00	313 620,00	1 128 000,00
Révision du 08/04/2025	4 839 117,98	26 531,51	67 014,00	90 682,28	102 276,76	2 646 598,83	804 809,46	1 101 205,14

Pour information, l'estimation des recettes attendues :

OBJET	TOTAL TTC	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027 et suivantes
FCTVA	790 528		4 352	10 993	14 876	16 777	430 867	312 663
Subvention notifiée FONDS VERTS	893 070				267 921	625 149		
Département (DPC)	557 738					291 585		266 153
Agence de l'eau	112 080					112 080		
Région (demandeur cours)	100 000							100 000
Révision 2025	2 453 416,14	0,00	4 352,23	10 992,98	282 796,52	1 045 591,72	430 867,27	678 815,39

Article 2 : Précise que tous les crédits non consommés sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année suivante ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Philippe SAUVAGET

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 14 AVR. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.